

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17 Février 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Remy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BREGEON, Violaine KEIME, Paul REMY, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE; Christophe CELLIER, Anne-Sophie DUBOIS .

Absents : André LESPRIT

Secrétaire de séance : Mr Olivier FELIX

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

N°2017/28/02/01 Personnel Mandat au Centre de Gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose,
Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de Fère-Champenoise se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion-

La Commune de Fère-Champenoise peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune de Fère-Champenoise

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune de Fère-Champenoise, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une

consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne ou selon la situation actuelle de la commune de Fère-Champenoise N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé •

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des **18 votants**.

DECIDE,

Article unique : la Commune Fère-Champenoise charge le Centre de gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-PaternitéAdoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.

le régime du contrat : capitalisation.

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en
S/préfecture**

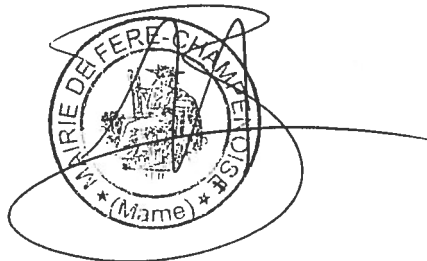
Le

Et de la publication

Le Maire Bruno LEGRAND

Le

**Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 FEVRIER 2017

Conseillers en exercice 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17 février 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCCINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BREGEON, Violaine KEIME, Paul REMY, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE ; Christophe CELLIER, Anne-Sophie DUBOIS

Absents : André LESPRIT

Secrétaire de séance : M. Olivier FELIX

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

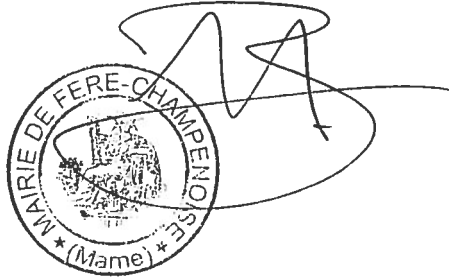
N°2017/28/02/02 PERSONNEL PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du comité technique en date du 09 février 2017,
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
Vu la délibération n°24/11/03 du 24 novembre 2016 prescrivant une demande de soumission du projet décrit ci-dessus au CT du Centre de Gestion,
Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique, la commune de Fère-Champenoise souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Le montant mensuel de la participation est fixé à 5€ par agent.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 18 votants

DECIDE d'une participation de 5€/mois/agent ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisé tel que décrit ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



02 MARS 2017

Réf. 3848

Secrétariat du Comité
Technique
Christelle POUBLAN DIT LAULET
03 26 69 44 00
carrieres@cdg51.fr

Monsieur le Maire
Commune de FERE-CHAMPENOISE
PLACE CLEMENCEAU

51230 FERE-CHAMPENOISE

Châlons en Champagne, le 27 FEV 2017

n/réf. PV/LC/CL/CPDL/2017 001563

objet Protection Sociale Complémentaire pour le risque prévoyance (labellisation)

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier relatif à l'objet ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Comité Technique, réunis le **09 février 2017**, ont émis, **à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités, un avis FAVORABLE** au projet de mise en place de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance par le biais de la labellisation.

Conformément à l'article 31 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, je vous remercie, dans le cas où vous prendriez une décision contraire à l'avis émis par le Comité Technique, de bien vouloir m'indiquer dans un délai de deux mois, les motifs qui vous ont conduit à ne pas suivre cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,



Sylvie GUENET-NANSOT
Maire de VERNEUIL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17 Février 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCEINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BREGEON, Violaine KEIME, Paul REMY, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE ; Christophe CELLIER, Anne-Sophie DUBOIS.

Absents : André LESPRIT

Secrétaire de séance : Mr Olivier FELIX

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

N°2017/28/02/03 Intercommunalité Evolution du statut du SIEM

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

En effet, l'article 5215-22 du CGCT imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité Syndical.

De plus la loi NOTRE ayant fortement modifié le nombre et le périmètre des EPCI dans la Marne, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

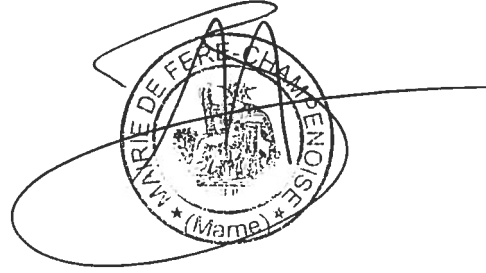
Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a souhaité se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid développer celle relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de rue simplifié (PCRS) » et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

Après lecture devant l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du SIEM, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à **l'unanimité des 18 votants** approuve les nouveaux statuts du SIEM.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en
S/préfecture
Le
Et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2017

Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17 Février 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCEINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BRIGEON, Violaine KEIME, Paul REMY, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE ; Christophe CELLIER, Anne-Sophie DUBOIS

Absents : André LESPRIT

Secrétaire de séance : Mr Olivier FELIX

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

N°2017/28/02/04 Urbanisme Echange de parcelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits.
Pour son projet de construction de 10 logements, la société Plurial a besoin que nous leur rétrocédions une partie de l'ancienne parcelle AD 642 indiqué par la lettre C sur le plan de division joint à cette délibération.

En contrepartie ils nous rétrocéderont une partie de l'impasse des acacia indiqué en jaune sur le plan de division.

Après cet exposé des faits et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 18 votants de ses membres approuve cet échange de parcelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange de parcelles.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en
S/préfecture
Le
Et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire Bruno LEGRAND



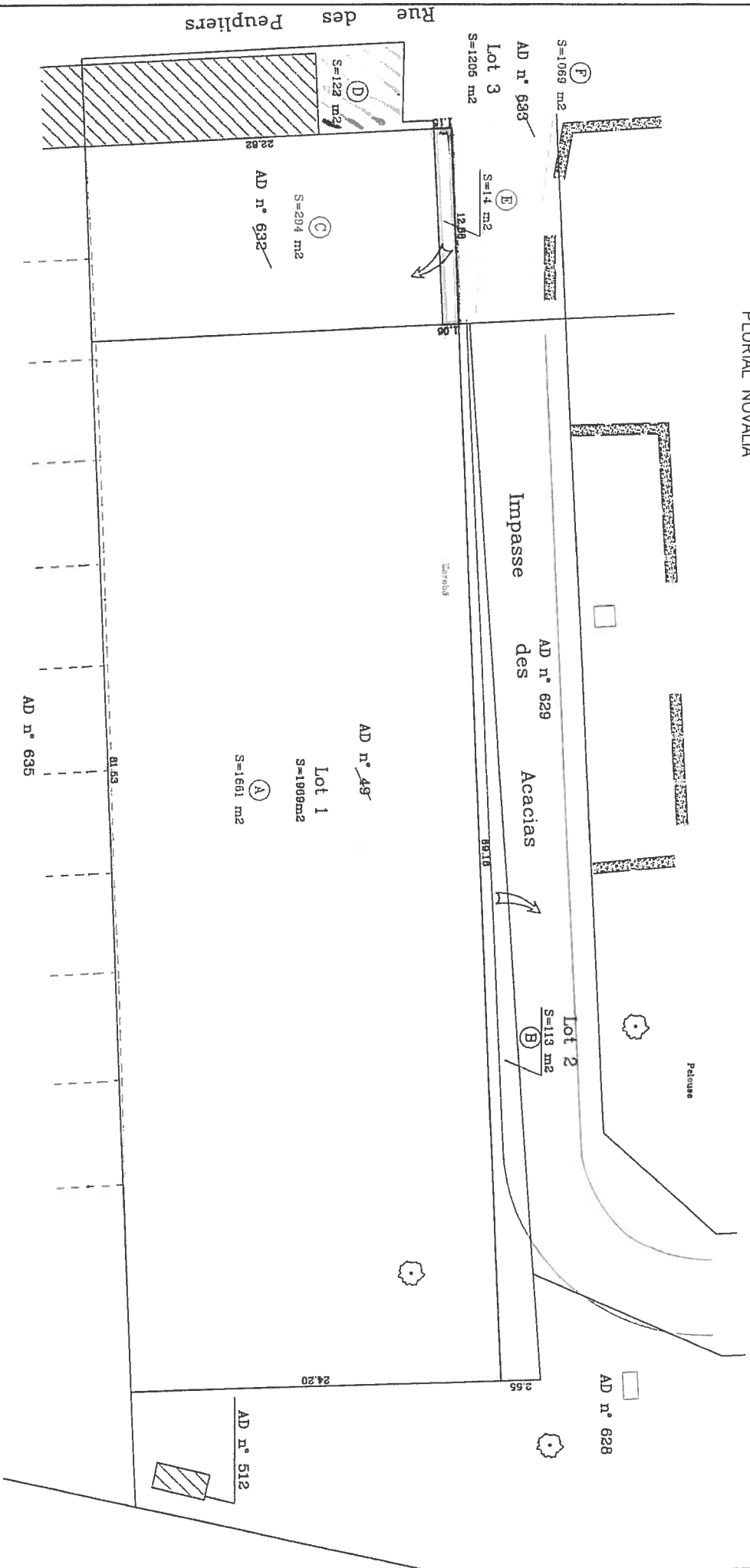
51 - FERRE-CHAMPENOISE


Lieudit : " La Voie de Broyes "

CADASTRE SECTION AD n° 49-632-633

PROJET DE DIVISION

PLURIAL NOVALIA





CABINET WIENERT
Bureau secondaire
7, Rue du Capitaine Faucon
51120 SEZANNE
Tél : 03.26.80.71.24 - Fax: 03.26.81.30.81
Email: sezanne@cabinet-wienert.com
Site: www.cabinet-wienert.com

Dossier n° 1052720 CB - L14	
Indice	Date
1	28/03/2016
2	
3	
4	
5	
6	

Echelle : 1/250

COORDONNEES

SYSTEME LOCAL

SYSTEME REF 93 - COG

WIELEBERT

SYSTEME LOCAL

SYSTEME N.G.F.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 FEVRIER 2017

Conseillers en exercice 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 17 Février 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCEINEAU, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Chantal GONCALVES, Céline BREGEON, Violaine KEIME, Paul REMY, Jennifer SINGEVIN, Gérard GORISSE ; Christophe CELLIER, Anne-Sophie DUBOIS

Absents : André LESPRIT

Secrétaire de séance : M. Olivier FELIX

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

N° 2017/28-02/05/01
Annule et remplace
La délibération
N°2017/28-020/5 du 28
février 2017
PROJET EURO
BENGALE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camp militaire a fermé ses portes le 30 juin 2016.

La Communauté de Communes du Sud Marnais souhaite acheter le camp militaire et souhaite le revendre à la société Euro Bengale. Exploitant un site dans les Ardennes, cette entreprise en plein essor avait un besoin urgent d'augmenter sa capacité de stockage. En effet, la nouvelle réglementation européenne et l'apparition de nouvelles technologies ont considérablement modifié les règles du marché de la pyrotechnie nécessitant des besoins importants de stockage.

Spécialisée dans la création, la vente et la mise en œuvre de spectacles pyrotechniques, cette entreprise s'est engagée à conserver le site en l'état, à embaucher 35 à 40 personnes et à travailler avec les opérateurs locaux. Elle souhaite en faire une base logistique européenne destinée au transit des artifices de divertissement, en relation avec le plus grand faiseur d'artifices Allemand, ouvrant d'autres possibilités de développement et d'autres marchés.

L'objectif est une mise en activité en avril 2017.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à ce projet, au regard de son intérêt économique réel
- de renoncer à son droit de préemption urbain et son droit de priorité pour un montant de 902 000 € au profit de la communauté de communes du Sud Marnais de l'ensemble des parcelles situées sur le territoire de Fère-Champenoise et abritant le camp militaire lorsque celui-ci sera mis en vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 18 votants
EMET un avis favorable à la réalisation du projet de l'entreprise privée
EURO BENGALE précédemment exposé,
RENONCE à son droit de préemption urbain et son droit de priorité pour un
montant de 902 000 € au profit de la Communauté de Communes du Sud
Marnais des parcelles abritant le camp militaire situées sur le territoire de
Fère-Champenoise, pour une superficie totale de 692 345 m² :
D3 1142 à 1164, 605, 640, 644, 651, 653, 658, 663 à 667, 676, 677, 679, 697,
698, 703, 707, 711, 721 à 724, 735
XO 48, 49, 6, 7

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
s/préfecture
le
et de la publication
Le Maire Bruno LEGRAND
Le

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
Le Maire, Bruno LEGRAND

